



*République Française
Département du Val d'Oise*

● *Canton de PONTOISE*

● **Commune de Livilliers**

Mairie@livilliers.fr

10, Rue de la Chaise
95 300 Livilliers

Téléphone : 01.34.42.72.04

Le 6 mai 2025

**Arrêté de voirie N°6/2025
portant permis de stationnement
PROLONGATION ARRETE N°5/2025**

LE MAIRE DE LIVILLIERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande initiale en date du 27 mars 2025 par laquelle, la sté SAS SMB BATIMENT, sollicite l'autorisation de stationnement d'une benne pour évacuation de gravats chez M. PERKOVIC Dragan au 10 rue du Moulin du 1^{er} au 30 avril 2025 sur le domaine public (en stationnement alterné).

Vu la demande de ce jour de monsieur PERKOVIC pour la prolongation de l'autorisation de stationnement de la benne jusqu'au 31 mai inclus

ARRÊTE

Article 1 – PROLONGATION ET VALIDITE

L'autorisation de stationnement de la benne étant prolongée jusqu'au 31 mai 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté N°5/2025 en date du 28 mars 2025 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 31 mai 2025 inclus. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial autant de fois que nécessaire, à destination des usagers,

Article 2 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LIVILLIERS.

Article 3 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La Commune de LIVILLIERS pour affichage.
La Gendarmerie d'Auvers-Sur-Oise
A société SAS SMB BATIMENT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à LIVILLIERS, le 6 mai 2025

Le 1er Maire adjoint
Jean ABONDANCE

